

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2021

Loi relative à la sécurité globale : L'avenir de la sécurité privée va se jouer en CMP

Alors que la sécurité n'est plus seulement l'affaire de la police et de la gendarmerie, le GES et le SESA saluent les avancées que proposent ce texte mais regrettent de ne pas avoir été suffisamment entendus. Ils souhaitent que la prochaine commission mixte paritaire permette de prendre en compte et d'entériner des mesures législatives indispensables.

Le texte de la Proposition de loi relative à la sécurité globale issu de l'Assemblée nationale en novembre dernier a passé l'étape du Sénat le 18 mars, avec d'importantes modifications. Le maintien de la VAE, la suppression des pénalités financières pour les salariés, l'insertion de la sécurité incendie et de la détection cynophile d'explosifs dans le livre VI, la tenue plus identifiable, la suppression de l'agrément « palpation » sont des dispositions qui font l'unanimité dans la profession : nous ne pouvons donc que nous féliciter de ces avancées.

Cependant, deux axes de la PPL « Sécurité globale » sont encore à consolider, travail qui revient donc à la Commission Mixte Paritaire : **la régulation économique et le périmètre des activités privées** de sécurité.

Du point de vue de la régulation économique, dans le cadre de travaux de la Médiation interentreprises, conduits en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, les prestataires et les donneurs d'ordres avaient demandé, conjointement, l'instauration d'une garantie financière et une stricte limitation de la sous-traitance.

Il convient ainsi absolument de prévoir, comme l'avait fait l'Assemblée nationale, un taux maximum de sous-traitance annuelle pour les prestations de surveillance humaine. Ce taux doit s'ajouter à la limitation de la sous-traitance à deux rangs. Sans cette disposition, l'article 7 n'empêchera pas le recours massif à la sous-traitance.

Cette limitation est d'autant plus nécessaire que l'instauration d'une garantie financière dans le secteur de la sécurité privée, mentionnée dans le rapport Thourot-Fauvergue et le Livre blanc sur la sécurité intérieure, c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur lui-même, n'a pas été analysée. Le Parlement rate ici l'occasion d'apporter aux donneurs d'ordres publics et privés toutes les garanties de prestations fiables et pérennes.

Concernant le périmètre de la sécurité privée, nous accueillons avec satisfaction l'intégration de la prévention incendie dans le livre VI du code de la sécurité intérieure, et souhaitons vivement que la Commission Mixte Paritaire s'y tienne. Cet apport du Sénat est de bon sens et s'inscrit véritablement dans l'optique de la sécurité globale. Il établit, enfin, une cohérence dans l'activité des entreprises de sécurité privée et dans les besoins des donneurs d'ordre.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2021

A l'inverse, le rejet, par le Sénat, de l'article 19 qui prévoyait un rapport du Gouvernement au Parlement relatif à l'intégration dans le livre VI du code de la sécurité intérieure de « *La conception, l'installation et la maintenance des dispositions de sécurité intérieure* » est beaucoup plus difficilement compréhensible. Il s'agit pour nous de mener a minima un diagnostic, une évaluation, un rapport d'analyse permettant d'envisager l'intégration de ce segment dans le champ des activités de sécurité privée. Nous souhaitons donc le rétablissement de cet article 19 par la Commission Mixte Paritaire.

Ainsi, le texte issu du Sénat et désormais à l'examen de la Commission Mixte Paritaire, peut encore s'améliorer avec une orientation qui soit faite de confiance et de cohérence pour permettre à la sécurité privée d'exercer la plénitude de ses responsabilités dans le continuum de sécurité.

Nous souhaitons donc que la Représentation nationale adopte définitivement ces dispositions afin d'assurer une meilleure régulation du secteur.

CONTACTS PRESSE :

CÉDRIC PAULIN
Secrétaire général du GES
+33 6 16 66 87 17
contact@ges-securite-privee.org
www.ges-securite-privee.org

JEAN-MARY PIERRE
Délégué général du SESA
+33 6 85 10 89 09
jeanmary.pierre@sesa-surete.com
<https://www.sesa-surete.com/>

Le GES est la 1^{ère} organisation patronale de la filière de la sécurité privée, avec une représentativité de plus de 83 %.

La branche professionnelle de la Prévention-Sécurité rassemble plus de 3 000 entreprises, près de 180 000 salariés, pour un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards d'euros.

Au sein de la prévention sécurité, le SESA représente les entreprises exerçant une activité de sûreté aérienne et aéroportuaire. Ses adhérents représentent 90% du chiffre d'affaires et des effectifs de ce secteur. Il siège au sein du conseil national de sûreté.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2021